

VALENTIN FLEUR

Société anonyme au capital de 500 000 euros
Siège social : Rue d'Arrouet – 49170 ST GEORGES SUR LOIRE
063 200 257 RCS ANGERS
Société absorbante

FLEUR FINANCE

Société par actions simplifiée au capital de 795 783,87 euros
Siège social : 19 rue Léopold Palustre – ST HILAIRE ST FLORENT – 49400 SAUMUR
389 541 061 RCS ANGERS
Société absorbée

SOCIETE FINANCIERE MFCG

Société par actions simplifiée au capital de 7 622,45 euros
Siège social : 19 rue Léopold Palustre – ST HILAIRE ST FLORENT – 49400 SAUMUR
398 514 224 RCS ANGERS
Société absorbée

PROJET DE FUSION

Aux termes d'un acte sous seing privé à SAUMUR en date du 08 novembre 2016, la société VALENTIN FLEUR et les sociétés FLEUR FINANCE et SOCIETE FINANCIERE MFCG ont établi le projet de fusion aux termes duquel les sociétés FLEUR FINANCE et SOCIETE FINANCIERE MFCG doivent transmettre leur patrimoine à la société VALENTIN FLEUR par voie de fusion par absorption.

L'évaluation des biens transmis à leur valeur nette comptable par la société FLEUR FINANCE s'établit à :

Actif : 1 012 565 euros

Passif : 27 455 euros

Actif net à transmettre : 985 110 euros

L'évaluation des biens transmis à leur valeur nette comptable par la SOCIETE FINANCIERE MFCG s'établit à :

Actif : 495 963 euros

Passif : 16 412 euros

Actif net à transmettre : 479 551 euros

En vue de rémunérer l'apport effectué par les sociétés FLEUR FINANCE et SOCIETE FINANCIERE MFCG, la société VALENTIN FLEUR procèdera à une augmentation de capital de 496 232,18 euros (soit 327 623,04 euros en contrepartie de la fusion absorption de FLEUR FINANCE et 168 609,14 euros en contrepartie de la fusion absorption de la SOCIETE FINANCIERE MFCG) par émission de 10 033 actions entièrement libérées et attribuées à l'associée unique des sociétés absorbées à raison de 6 624 actions VALENTIN FLEUR pour 52 200 actions FLEUR FINANCE et à raison de 3 409 actions VALENTIN FLEUR pour 500 actions SOCIETE FINANCIERE MFCG.

Une prime de fusion de 968 429,82 euros sera inscrite au bilan de la société VALENTIN FLEUR.

Il est précisé que FLEUR FINANCE et SOCIETE FINANCIERE MFCG sont propriétaires respectivement de 6 661 et 3 438 actions VALENTIN FLEUR. En conséquence, le capital de cette dernière, après avoir été augmenté de 496 232,18 euros, sera réduit d'un montant égal à la valeur de ses propres actions qu'elle détiendra par suite de la fusion, lesdites actions étant annulées. La différence entre la valeur d'apport desdites actions (1 496 976,53 euros) et le montant de la réduction de capital nécessaire à l'annulation des 10 099 actions (499 496,54 euros), soit une somme de 997 479,99 euros, s'imputera sur la prime de fusion.

Toutes les opérations effectuées par les sociétés absorbées depuis le 1^{er} janvier 2016 jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion seront prises en charge par la société absorbante.

Les sociétés FLEUR FINANCE et SOCIETE FINANCIERE MFCG seront dissoutes de plein droit, sans liquidation, au jour de la réalisation de la fusion.

Le projet de fusion établi le 08 novembre 2016 a été déposé le 16 novembre 2016 au Greffe du Tribunal de Commerce d'Angers pour chacune des trois sociétés.

Les créanciers des sociétés fusionnantes disposent d'un délai de trente jours à compter de la présente publicité pour exercer leur droit d'opposition.

Pour avis